Vous recevez un signalement ou une plainte. Avez-vous demandé une version écrite des faits ?

ACT ASSOCIATION DES COMPAGNIES DE THÉÂTRE

NON

Demandez à la personne de vous confirmer les faits par écrit. (Voir le formulaire de plainte)

OUI

La plainte est-elle recevable ? (Voir la section Recevabilité de la plainte du Guide d'intervention)

NON

Vérifier si la plainte est frivole, faite de mauvaise foi ou pourrait donner lieu à d'autres démarches. (Voir la section *Recevabilité de la plainte* du Guide d'intervention)

C'est un bon moment pour réviser votre politique !

OUI

Est-ce une situation qui s'apparente à du harcèlement ? (Consultez le Guide de prévention pour voir les 5 critères du harcèlement)

NON

OUI

Devez-vous mettre en place des mesures provisoires ? Si oui, consultez la section *Mesures immédiates et temporaires ou mesures provisoires* du Guide d'intervention.

Est-ce qu'une enquête en bonne et due forme est nécessaire ? (Voir la section *Enquête* du Guide d'intervention)

OUI

Vous devez commencer à colliger tous les documents et informations qui seront nécessaires à l'enquête.

Avez-vous l'expertise pour faire l'enquête vous-même ? (Voir la section *Comment déterminer si l'enquête doit être effectuée à l'interne ou à l'externe* du Guide d'intervention)

NON

Vous devez donner le mandat à une firme ou un·e consultant·e qui possède une expertise dans ce type d'enquête. Voir la section *Si vous confiez l'enquête à l'externe* du Guide d'intervention)

OUI

La personne mise en cause par la plainte est-elle une personne en autorité dans votre organisation ou la personne responsable de l'application de la Politique?

OUI

NON

Préparez-vous, tenez vos entrevues, documentez le dossier, analysez la preuve recueillie et rédigez votre rapport. (Référez-vous à la section *Si vous effectuez l'enquête à l'interne* du Guide d'intervention)

Concluez-vous qu'il s'agit de harcèlement ?

OUI

Vous avez l'obligation de prendre les moyens raisonnables pour faire cesser le harcèlement et le prévenir.

NON

Vérifiez si vous aviez mis en place des mesures provisoires, si d'autres démarches devraient être entrepises et si la plainte était de mauvaise foi.

NON

Vous devez tout de même rencontrer les personnes concernées pour obtenir leur version écrite des faits. Détaillez brièvement vos conclusions et recommandations.

C'est aussi un bon moment pour réviser votre politique !